

Conseil Exécutif du 14 octobre 2011

DELIBERATION N°221/2011

**AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA
COLLECTIVITE TERRITORIALE PAR LA REGIE ESPACES VERTS**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** la délibération du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au bureau du Conseil Général ;
- VU** le projet de permis de construire déposé par la Régie Espaces Verts nécessitant l'autorisation du propriétaire du sol ;

CONSIDERANT le projet de transformation de la Régie Espaces Verts en syndicat mixte dont la Collectivité Territoriale serait membre ;

CONSIDERANT que cette parcelle peut être occupée par la régie espaces verts, qu'elle remplit une mission de service public, qu'il convient par conséquent d'autoriser la Régie Espaces Verts à occuper cette parcelle pour la construction envisagée (une serre) ;

SUR le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Président, ou son représentant, est autorisé à délivrer l'autorisation d'occuper une parcelle cadastrée SAP 0073 à la Régie Espaces Verts pour la construction d'une serre et à signer le champ prévu à cet effet sur la demande de permis de construire.

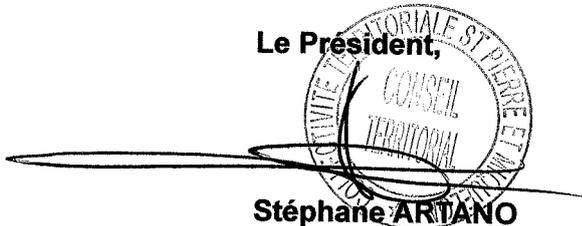
ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à la Régie Espaces Verts, au Représentant de l'Etat et fera l'objet des publications et transmissions obligatoires.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Le Président,

Stéphane ARTANO



Conseil Exécutif du 14 octobre 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

**AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA
COLLECTIVITE TERRITORIALE PAR LA REGIE ESPACES VERTS**

La régie espaces verts envisage la construction d'une nouvelle serre sur la parcelle SAP 0073, Route du Milieu à Saint-Pierre, appartenant à la Collectivité Territoriale.

Cette serre, non chauffée, de taille plus conséquente et adéquate que l'actuelle serre sera située à l'emplacement du « tunnel froid » et permettra de répondre à l'activité croissante de ces dernières années. Les matériaux utilisés pour cette structure seront également plus résistants.

Il convient donc d'autoriser la régie à occuper la parcelle SAP 0073 à titre gratuit pour la construction envisagée, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le champ prévu à cet effet sur la demande de permis de construire.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO

Conseil Exécutif du 14 octobre 2011

DELIBERATION N°221/2011

**AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA
COLLECTIVITE TERRITORIALE PAR LA REGIE ESPACES VERTS**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** la délibération du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au bureau du Conseil Général ;
- VU** le projet de permis de construire déposé par la Régie Espaces Verts nécessitant l'autorisation du propriétaire du sol ;

CONSIDERANT le projet de transformation de la Régie Espaces Verts en syndicat mixte dont la Collectivité Territoriale serait membre ;

CONSIDERANT que cette parcelle peut être occupée par la régie espaces verts, qu'elle remplit une mission de service public, qu'il convient par conséquent d'autoriser la Régie Espaces Verts à occuper cette parcelle pour la construction envisagée (une serre) ;

SUR le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Président, ou son représentant, est autorisé à délivrer l'autorisation d'occuper une parcelle cadastrée SAP 0073 à la Régie Espaces Verts pour la construction d'une serre et à signer le champ prévu à cet effet sur la demande de permis de construire.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à la Régie Espaces Verts, au Représentant de l'Etat et fera l'objet des publications et transmissions obligatoires.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Le Président,



Stéphane ARTANO



Conseil Exécutif du 14 octobre 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

**AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA
COLLECTIVITE TERRITORIALE PAR LA REGIE ESPACES VERTS**

La régie espaces verts envisage la construction d'une nouvelle serre sur la parcelle SAP 0073, Route du Milieu à Saint-Pierre, appartenant à la Collectivité Territoriale.

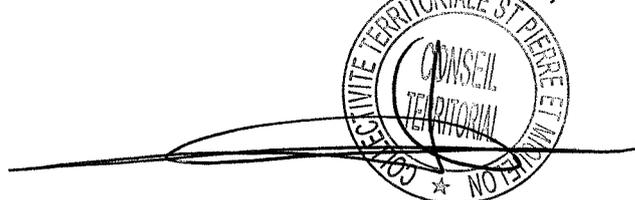
Cette serre, non chauffée, de taille plus conséquente et adéquate que l'actuelle serre sera située à l'emplacement du « tunnel froid » et permettra de répondre à l'activité croissante de ces dernières années. Les matériaux utilisés pour cette structure seront également plus résistants.

Il convient donc d'autoriser la régie à occuper la parcelle SAP 0073 à titre gratuit pour la construction envisagée, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le champ prévu à cet effet sur la demande de permis de construire.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

The image shows a circular official seal of the Territorial Council of Saint-Pierre and Miquelon. The seal contains the text 'CONSEIL TERRITORIAL' and 'COLLECTIVITE TERRITORIALE ST PIERRE ET MIQUELON' around the perimeter, with a small star at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the seal.

Stéphane ARTANO